

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1845**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Aménagement de la ZAC Mermoz Nord - Eviction d'un commerce situé 133, avenue Jean Mermoz et appartenant à l'EURL JBC Mermoz Optique - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1845**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Aménagement de la ZAC Mermoz Nord - Eviction d'un commerce situé 133, avenue Jean Mermoz et appartenant à l'EURL JBC Mermoz Optique - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz Nord, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

L'ensemble immobilier de Mermoz Nord, qui appartient dans sa totalité à Grand Lyon Habitat constitue actuellement un site enclavé de 7 hectares, présentant de grands immeubles collectifs aux logements inadaptés et vétustes et des aménagements extérieurs vieillissants.

L'enjeu principal de l'opération d'aménagement est de contribuer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville, avec comme priorités :

- la création de rues nouvelles et le réaménagement des voies existantes permettant de désenclaver le quartier,
- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites,
- la redéfinition des emprises constructibles permettant la construction d'environ 300 logements et la réhabilitation de 220 logements,
- la diversification du parc immobilier, avec 40 % de logements libres contre aucun actuellement, et des formes d'habitat, ainsi que le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine.

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2006-3792 du 12 décembre 2006, a décidé de mettre en œuvre ce projet d'aménagement à travers une procédure de ZAC, dénommé Mermoz Nord dont il a approuvé le dossier de création sur un périmètre défini par les rues Ranvier, Genton et Mermoz.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature d'une convention entre la Communauté urbaine, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la ville de Lyon, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, l'Etat, la Foncière logement, l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le 15 février 2007.

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2009-1111 du 30 novembre 2009, a également décidé la réalisation en régie directe de la ZAC Mermoz Nord.

Les évictions commerciales nécessaires pour réaliser cette opération sont, par conséquent, réalisées par la Communauté urbaine de Lyon, bien que le propriétaire demeure l'OPH Grand Lyon Habitat.

Dans ce cadre, il est envisagé l'éviction commerciale de l'EURL JBC Mermoz Optique, au 133, avenue Jean Mermoz, à Lyon 8°.

En contrepartie, il a été négocié que la Communauté urbaine de Lyon verse au commerçant concerné une indemnité d'un montant de 588 000 €. Il est prévu une modalité de non réinstallation de ce commerce dans un périmètre de 600 mètres, dans un délai de 3 ans.

La libération des lieux est prévue au plus tard le 31 mars 2011.

Pour finaliser cet accord, une convention tripartite entre l'EURL JBC Mermoz Optique, l'OPH Grand Lyon Habitat et la Communauté urbaine de Lyon a été établie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'indemnité d'éviction, du bail commercial de l'EURL JBC Mermoz Optique, d'un montant de 588 000 €, pour son commerce situé au 133, avenue Jean Mermoz à Lyon 8°.

2° - Approuve la convention tripartite d'indemnisation entre l'EURL JBC Mermoz Optique, l'OPH Grand Lyon Habitat et la Communauté urbaine de Lyon.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ainsi que ladite convention.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 1388, le 11 janvier 2010 pour la somme de 21 792 000 €.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2010 - compte 671 800 - fonction 824, pour un montant de 588 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.